

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 juin 2020  
-----  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt

Le 08 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation 03 juin 2020.

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Béragère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : néant

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance

**1. COMMISSION MUNICIPALE FINANCES – BUDGET - INVESTISSEMENTS**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : M. Sébastien CROSSOUARD

**Membres** : Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Béragère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY.

**2. COMMISSION MUNICIPALE BATIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,

**Membres** : Laurent VETU - Marie-France JOLY - Dominique DAUFFY – Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY.

**3. COMMISSION MUNICIPALE URBANISME – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – CADRE DE VIE**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,  
**Membres** : **Dominique DAUFFY** - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - David MENARD - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY.

#### **4. COMMISSION MUNICIPALE SCOLAIRE / PETITE ENFANCE-JEUNESSE**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,  
**Membres** : **Stéphanie BELOEIL**, Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX

#### **5. COMMISSION MUNICIPALE COMMERCE - ARTISANAT**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,  
**Membres** : **Marie-France JOLY** - Laurent VETU - Clément BESSON - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX.

#### **6. COMMISSION MUNICIPALE SPORT – LOISIRS - TOURISME**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,  
**Membres** : **Dominique DAUFFY** - Stéphanie BELOEIL - Laurent VETU - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET.

#### **7. COMMISSION MUNICIPALE INFORMATION – COMMUNICATION - CULTURE**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,  
**Membres** : **Stéphanie BELOEIL** - Marie-France JOLY - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX.

#### **8. COMMISSION MUNICIPALE SOLIDARITE – AFFAIRES SOCIALES - SANTE**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

**Président de droit** : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,  
**Membres** : **Marie-France JOLY** - Stéphanie BELOEIL - Marlène GEORGET - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX.

#### **9. COMMISSION MUNICIPALES OUVERTURE DES PLIS – APPELS D’OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire de l'assemblée, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

❖ Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, par vote à main levée et proclame élus à l'unanimité :

**-les membres titulaires suivants : Laurent VETU, Dominique DAUFFY, Marie-France JOLY.**

**-les membres suppléants suivants : David MENARD – Philippe RIGAUX - Guillaume GRIPPAY.**

## **10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

**Le conseil municipal doit proposer une liste double (24 personnes) parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, âgés de 25 ans au moins, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.**

**Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite les 6 titulaires, 6 suppléants retenus. Sur la liste définitive doit figurer un commissaire domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts, si la commune comporte plus de 100 hectares boisés.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

❖ De communiquer la liste des contribuables suivants au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

Taxe d'habitation : 5 Stéphanie BELOEIL Philippe RIGAUX Guillaume GRIPPAY Marlène GEORGET Véronique JOUBERT	Taxe foncier bâti : 5 Cédric PAUVERT Clément BESSON Jean-Bernard BIDAUD Frédéric LACROIX Elisabeth NICOLAS	Taxe foncier non bâti :5 Laurent VETU Anthony MICHEL David MENARD Louis BRAUD Anthony BOURGEOIS	C Foncière Entrepr. : 5 Dominique DAUFFY Charles RAIMBAUD Stéphanie ROUGE François GUILLET Jean-Pierre GUYOT
Propriétaire de bois : 2 Guillaume JALABER Amand CHAPRON	Hors commune : 2 Gérard LAVEAULT (Nantes) Michel GRIMAUD (Nantes)		

## **11. ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES D'ATLANTIC'EAU**

Suite aux élections municipales, la commune, membre du syndicat mixte Atlantic'Eau pour les compétences distribution, transport et production d'eau potable, doit désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'Eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic'Eau modifiés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, chaque commune membre d'Atlantic'Eau de moins de 4000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein d'un collège électoral et d'une commission territoriale.

Compte-tenu de son nombre d'habitants au 1er janvier 2020 (781), le conseil municipal doit élire :

- **au Collège électoral Châteaubriant-Derval : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,**
- **à la Commission territoriale du Pays de la Mée : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

**Le collège électoral désigne les représentants du territoire Châteaubriant-Derval au Comité syndical d'Atlantic'Eau. Il regroupe l'ensemble des communes situées sur le périmètre géographique de la communauté de communes Châteaubriant-Derval.**

**Il est précisé que les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité syndical d'Atlantic'Eau seront membres de droit de la commission territoriale.**

**Suite à ces informations, il doit être procédé à l'élection de ces délégués.**

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sont respectivement élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : Dominique DAUFFY

Délégué suppléant : Laurent VETU

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction pour les deux instances citées ci-dessus.

## **12. ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU SYDELA**

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

Conformément aux statuts du SYDELA, quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité du syndicat départemental.

Par ailleurs dans le prolongement du dispositif mis en place depuis juillet 2013, il convient de désigner l'un des deux représentants titulaires comme référent « tempête ». Il aura pour mission de faire le relais entre le concessionnaire ErDF et la commune en cas d'incident d'ampleur significative (tempête).

**❖ Après délibération, sont désignés par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :**

- Délégué titulaire : M. Sébastien CROSSOUARD.
- Délégué titulaire : M. Dominique DAUFFY, **référent tempête.**
  
- Délégué suppléant : M. Clément BESSON
- Délégué suppléant : M. Philippe RIGAUX.

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

### 13. DESIGNATION DE DELEGUE A L'ACPM

A la suite du renouvellement du conseil municipal,  
L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué suppléant, pour siéger, en remplacement du maire, au sein du conseil d'administration de l'ACPM (Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée).

❖ **Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :**

- Déléguée suppléant : Mme Marie-France JOLY

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

### 14. DESIGNATION DE DELEGUE A POLLENIZ

A la suite du renouvellement du conseil municipal,  
L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué, pour siéger, au sein du conseil d'administration de POLLENIZ

❖ **Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :**

- Déléguée titulaire : M Clément BESSON

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

### 15. INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Vu la demande du Maire Sébastien CROSSOUARD afin de fixer pour lui des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous du fait de ses délégations particulières au 1<sup>er</sup> adjoint :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,30% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :**

- ❖ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 32,58% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ❖ Que ces indemnités seront versées avec effet rétroactif à compter du 25 mai 2020, date d'entrée en fonction.

#### **16. INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la délibération 20 06 13 pour le versement minoré des indemnités de fonctions au Maire du fait de ses délégations au 1<sup>er</sup> adjoint et notamment de la délégation d'une partie des ses pouvoirs de police pour la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour et 4 abstentions et avec effet rétroactif à compter du 25 mai 2020, date d'entrée en fonction,**

- ❖ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, compte tenu de l'importance démographique de la commune, au taux maximal de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints ;
- ❖ Que l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint sera majorée dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire maire et adjoint et portée du fait de sa délégation particulière à 18,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Compte tenu des besoins des services, M le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)</b>	<b>POURVU</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif territorial	C	1	25 h	100%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h	100% au 1 <sup>er</sup> /7/20
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 h	100%

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<i>bâtiments voirie</i>				
Agent de maîtrise.	C	1	35 h	100 %
Adjoint technique territorial	C	1	35 h	100%
-----				
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i>				
Adjoint technique territorial -----	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	3 h 49 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	7h	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	4 h 19 mn	non pourvu

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ Approuve le tableau des effectifs tel que présenté, applicable immédiatement.

#### **18. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELECOMMUNICATION**

Comme exposé en réunion de conseil municipal du 9 mars 2020, M le maire rappelle la demande de l'entreprise SYSCOM Développement (56) pour l'acquisition de 160 m<sup>2</sup> de terrain communal.

SYSCOM souhaite réaliser l'implantation d'une infrastructure « pylône relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications » et a identifié la possibilité de cette réalisation sur la parcelle ZD 160, route de St Sulpice des Landes.

L'entreprise a informé la commune d'un dédommagement de 10 000 € par TDF et demande :

- l'autorisation pour TDF d'effectuer toutes études (essai radio, études de structure, de charge, de sol) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- un accord de principe avant de finaliser la convention à établir, afin de faciliter toute démarche administrative, notamment dépose d'une déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ❖ de donner l'autorisation pour effectuer toutes les études nécessaires
- ❖ de donner un accord de principe avant finalisation de la convention

#### **19. TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Pour la rentrée prochaine, au vu du contexte, il semble délicat de proposer

une augmentation. De même une diminution de ces tarifs ne semble pas recommandée compte tenu des charges plus importantes pour répondre notamment aux exigences sanitaires. Il est donc proposé de reconduire les tarifs de l'année passée, à savoir : pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2020/2021
<i>Tranche 1</i>	Inférieur à 400 €	0,92 €
<i>Tranche 2</i>	Entre 400 et 650 €	1.04 €
<i>Tranche 3</i>	Entre 651 et 950 €	1.16 €
<i>Tranche 4</i>	Entre 951 et 1 250 €	1.24 €
<i>Tranche 5</i>	Supérieur à 1 251 €	1.36 €

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

## 20. COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT- Derval

A la suite de la séance d'installation du conseil communautaire du jeudi 4 juin 2020 et notamment à la délibération portant sur la création des commissions thématiques, il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent de siéger dans les commissions communautaires.

Se sont proposés comme délégués aux commissions communautaires :

Environnement : M. Clément BESSON – Mme Marie-France JOLY

Culture : Mme Bérangère ROBIN

Agriculture et Foirail : M. Dominique DAUFFY

Finances – Economie – Emploi – Formation – Chambres consulaires : Mme Stéphanie BELOEIL

Prévention et Gestion des déchets : M. Laurent VETU

Santé : Mme Nathalie TROCHU

Sports et Loisirs : M. Dominique DAUFFY

Equilibre et développement du territoire (habitat – Urbanisme) : Mme Marie-France JOLY

Tourisme et Communication : M. Dominique DAUFFY

## 21. SYDELA : EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC RUE TARTIFUME

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la rue Tartifume, une étude de faisabilité avait été sollicitée par la mairie auprès du SYDELA pour une extension des réseaux électriques, éclairage public et téléphone.

En réponse communiquée le 9 août 2019, le SYDELA estimait la participation financière de la commune à 26 053,89 € TTC pour un total de travaux estimés à 39 778,91 € HT.



Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal doit donner son accord pour le lancement de l'étude d'exécution de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ donne son accord au SYDELA pour lancer l'étude d'exécution des travaux d'extension des réseaux électriques, télécom, éclairage public rue Tartifume.
- ❖ donne mandat à M. le Maire pour signer les documents relatifs à ce projet

## **22. ACQUISITION D'UN ENROULEUR POUR L'ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOT**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Laurent VETU explique que l'enrouleur pour l'arrosage du terrain de foot ne fonctionne plus et qu'il n'a pas trouvé d'enrouleur d'occasion.

Deux devis, pour un matériel neuf, ont été demandés :

- CDEAI Varades pour un montant de 5 292,00 € TTC
- DIAIS Equipement – Châteaubriant pour un montant de 5 054,40 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions :**

- ❖ d'accepter le devis de DIAIS Equipement de Châteaubriant de 5 054,40 € pour l'acquisition d'un enrouleur.
- ❖ donne mandat à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cet achat.

## **23. DECISIONS**

**BESNIER menuiserie salle 4, Grande Rue :** afin de faciliter l'accès aux toilettes handicapées situées dans la salle 4, Grande Rue pour le restaurant l'Auberge Alverne, une ouverture a été aménagée et un devis a été signé pour l'achat d'une porte pour 1 054,72 € TTC.

**Entreprise SAUVAGER :** signature du marché pour un montant de 9 876,00 € TTC

**Entreprise PECOT :** Démolition au futur lotissement de la censive pour 4 248 € TTC et à l'espace Artisanal des Ardoisières pour 1 920 € TTC

## **24. AFFAIRES DIVERSES**

Dates des prochains conseils municipaux :

29 juin 2020  
17 juillet 2020  
21 septembre 2020  
19 octobre 2020  
16 novembre 2020  
14 décembre 2020

Séance levée à 23h30

A Le Grand-Auverné, le 11 juin 2020  
Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD